

## **Commune de FRESSIES**

Tél. 03.27.79.91.13 - [mairie.fressies@orange.fr](mailto:mairie.fressies@orange.fr)  
- Code Postal 59268

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept janvier, à neuf heures trente minutes, la commune de FRESSIES, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire.*

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 11
- dont Procuration : 1

*Présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOUGENIERE Karine, MASSELOT Raynald, BOURGEOIS Pascal, DELAIN Cédric, DUHAMEL Séverine JACQUEMIN Martine, LESCAN Boris.*

*.Date de la convocation : 22/01/2024*

*Procuration : LECLERCQ Alexia à CHEVALIER Marie-Danièle  
Absent excusé : CHASTAIN Sandy*

*Madame Edith HORNAIN est désignée secrétaire de séance*

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 JANVIER 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **REQUALIFICATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN AIRE D'ACTIVITES MULTIGENERATIONNELLE : CHOIX DES ENTREPRISES**

**Conformément à la législation, Madame Karine BOUGENIERE ne participe ni aux débats ni à la délibération.**

Nombre de membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont procuration : 1

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux qui rend compte de la commission du 26 janvier 2024 lors de laquelle, Monsieur Laurent DESCCAMPS, Cabinet ATC 59, maître a rendu et expliqué son analyse d'offres.

Vu le rapport d'analyse des offres du Cabinet ATC 59, maître d'œuvre (annexe 1)

Vu les cinq offres reçues et analysées,

Vu le classement reprenant les notes des critères retenus qui s'établit comme suit :

Lot 1 : VRD

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>Valeur financière 60 points</b>	<b>Valeur technique 40 points</b>	<b>TOTAL</b>
1	DESCAMPS TP à CAUDRY	60	32	92
2	ID VERDE à BOUCHAIN	55.69	34	89.69
3	JEAN LEFEBVRE à CAMBRAI	44.8	36	80.8
4	LECLERCQ TP à SOLESMES	47.16	32	79.16
5	SODEMA FORASS à LAMBRES LES DOUAI	46.39	12	58.39

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>
LECLERCQ TP	109 334.00 €
ID VERDE	92 584.92 €
JEAN LEFEBVRE	115 096.50 €
SODEMA - FORASS	111 155.00 €
DESCAMPS TP	85 940.50 €

En reprenant les critères financiers et techniques du règlement de consultation, il apparaît que l'entreprise DESCAMPS TP à CAUDRY a fait l'offre la mieux disante.

Madame le Maire propose donc de retenir l'entreprise DESCAMPS TP pour un coût de 85 940.50 € pour le lot 1

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, retiennent l'entreprise DESCAMPS TP pour un coût de 85 940.50 € pour le lot 1.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Lot 2 – Equipements et aménagements paysagers

Vu le rapport d'analyse des offres du Cabinet ATC 59, maître d'œuvre (annexe2),

Vu les deux offres reçues et analysées,

Vu le classement reprenant les notes des critères retenus qui s'établit comme suit :

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>Valeur financière 60 points</b>	<b>Valeur technique 40 points</b>	<b>TOTAL</b>
1	DELTOUR PAYSAGE à CAMBRAI	60	33	93
2	ID VERDE à BOUCHAIN	48.27	36	84.27

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>
DELTOUR PAYSAGE	132 313.61 €
ID VERDE	164 472.25 €

En reprenant les critères financiers et techniques du règlement de consultation, il apparaît que l'entreprise DELTOUR PAYSAGE a fait l'offre la mieux disante.

Madame le Maire propose donc de retenir l'entreprise DELTOUR PAYSAGE pour un coût de 132 313.61 € pour le lot 2.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, retiennent l'entreprise DELTOUR PAYSAGE pour un coût de 132 313.61 € pour le lot 2.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le total des 2 lots s'élève donc à 218 254.11 € HT.

Monsieur Marc BOUCHÉ, adjoint délégué aux finances, rappelle le montant des accords de subvention reçus sur une base.

DETR : 50 210.03 €

Région : 50000.00 €

CAC : 23 353.50 € dans le cadre du fonds de solidarité pour les villes et villages (FS2V)

46 707.00 € dans le cadre du fonds de solidarité pour les villes et villages (Fonds d'aménagement du territoire).

(Demandes de subvention faites sur une estimation de 225 585.00 € HT + 7 950.00 € de maîtrise d'œuvre).

### **PROPOSITION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE RD 71, RD 140 ET RUE D'HERONVILLE**

Monsieur BOUCHÉ s'interroge sur la nécessité d'implanter un feu d'alerte à Leds et Monsieur DELAIN sur l'installation d'un coussin berlinois rue d'Héronville.

Madame le Maire précise l'intégralité des devis n'a pas été reçue ; il convient donc d'ajourner cette question.

### **PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD RELATIVE A LA POSE D'UNE SIGNALISATION ET FEU D'ALERTE R1 A LEDS, LA REALISATION DE RESINE MATRICEE ET D'UN PASSAGE POUR PIETONS ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR**

Cette question dépendant directement du point précédent ne peut être examinée et est donc ajournée.

### **FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE « DECI » 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021, du 31 décembre 2021, du 30 juin 2022 et du 16 décembre 2022 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

### **PROPOSITION D'ORGANISATION DE CONCOURS DE PECHE.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raynald MASSELOT, adjoint en charge des marais.

Monsieur Raynald MASSELOT transmet à l'assemblée la demande de Monsieur Jean Charles MASQUELIER, Président de la société de chasse de FRESSIES qui sollicite l'autorisation d'organiser un concours de pêche le 18 mai, au Canal, le 10 août et le 31 août 2024.

L'association Féchinoise de pêche souhaite, elle-aussi, organiser un concours pour les jeunes de moins de 18 ans et les « féminines » de moins de 20 ans ainsi qu'un enduro 48 heures carpes du 27 septembre 2024 à 12 heures au 29 septembre 2024 – 12 h au marais du Bac pour 6 à 7 équipes de 2 personnes.

Monsieur Boris LESCAN dit ne pas être favorable à l'Enduro du fait que cela entraîne la pêche de nuit.

Monsieur Raynald MASSELOT rappelle que la pêche de nuit est interdite et qu'une dérogation a été demandée aux services de l'Etat et obtenue.

Il rappelle que toutes les précautions sont prises que respecter la faune et la flore.

En conséquence, à l'unanimité, les membres du conseil municipal répondent favorablement à ces demandes.

### **PROPOSITION DE CREATION ET D'INSTALLATION DE NICHOURS AVEC LES ELEVES DE L'ECOLE DE FRESSIES**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raynald MASSELOT, adjoint en charge des marais.

Monsieur MASSELOT informe l'assemblée qu'il souhaite construire et installer quelques nichours à canards dans les marais.

Les élèves de l'école de FRESSIES les construiraient ; charge à la commune de fournir le matériel et participeraient à leur installation dans le cadre d'une visite pédagogique avec étude de la faune et la flore.

Monsieur Sylvain CHARLET, directeur de l'école de FRESSIES, est très favorable à ce projet.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal répondent favorablement à cette demande et autorisent Monsieur Raynald MASSELOT à acheter le matériel nécessaire et offrir un goûter aux enfants à la fin de l'activité. Il est également décidé, à l'unanimité, d'acheter 2 voire 3 nichoirs pour oiseaux

### **DEMANDE D'EMPLACEMENT FORAIN**

Madame le Maire donne la parole à Madame Karine BOUGENIERE, adjointe déléguée aux fêtes.

Madame BOUGENIERE fait part à l'assemblée de la demande d'emplacement forain reçue pour la fête communale du 2 au 5 août 2024 de Monsieur Max KIEDYK pour un manège type enfantin. Il sollicite une subvention de 350 euros qui comprend la fourniture de 100 tickets offerts par la commune aux enfants âgés de 2 à 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal accordent un emplacement à Monsieur Max KIEDYK pour un manège type enfantin

Une subvention de 350.00€ lui sera octroyée ; elle comprend la fourniture de 100 tickets qui seront offerts aux enfants âgés de 2 à 5 ans.

Madame Karine BOUGENIERE demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à des idées d'animation pour l'inauguration de la fête communale d'août 2024.

Madame le Maire va solliciter l'harmonie de FONTAINE NOTRE DAME

Madame Karine BOUGENIERE évoque la possibilité d'organiser un « flashmob », un lâcher de couleurs.

Ce point sera étudié lors de la prochaine réunion de conseil municipal ainsi que l'organisation d'une manifestation à destination des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 10h50.

La secrétaire,

Le Maire,

Edith HORNAIN

Marie-Danièle CHEVALIER

Publié sur le site internet communal en date du 05/03/2024